

Commune de GASSIN (83)

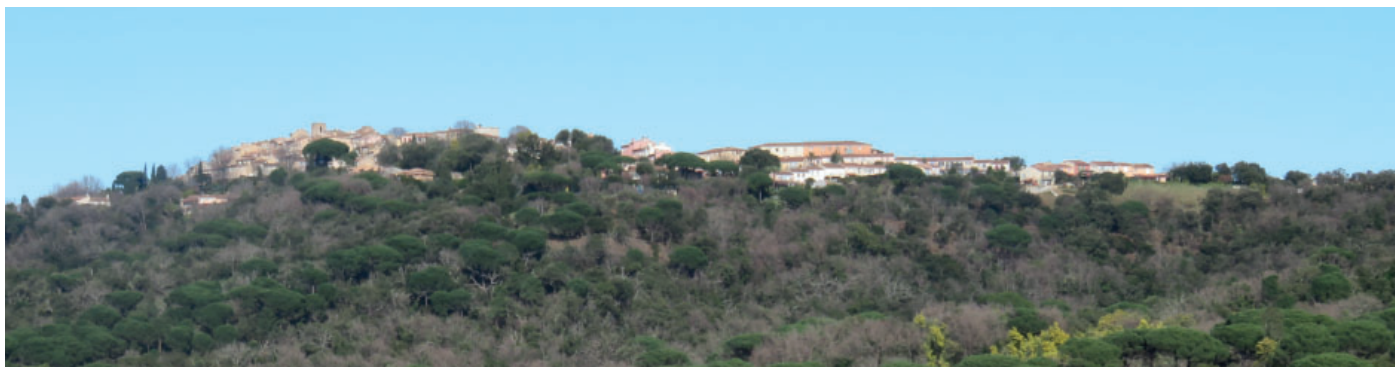
Place de la Mairie, 83580 GASSIN

Tel : 04 94 56 62 00

Site Internet : <https://www.mairie-gassin.fr/>



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GASSIN (83)



5b1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dates :

PLU approuvé par DCM du 18/06/2009
PLU modifié et révisé par DCM en date des 01/04/2010, 30/10/2012, 07/11/2013,
28/01/2016, 15/12/2016, 30/05/2017 et 22/03/2018
Révision générale du PLU prescrite par DCM du 13/06/2019
Débat sur les orientations générales du PADD le 20/01/2022
PLU arrêté par DCM du 30/03/2023
PLU approuvé par DCM du ...

DCM : Délibération du Conseil Municipal

PLU : Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT ARRETE - 30/03/2023



POULAIN URBANISME CONSEIL

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com

*DELIBERATION QUI SERA ACTUALISEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A LA DATE
D'APPROBATION DU PLU*

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf

le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur ZERBONE Yvon, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2009

PRESENTS : MMRS, ANSALDI Fernand, Adjoint, WANIART Anne-Marie, Adjointe, GUILLEC Eric, Adjoint, PESCE Robert, Adjoint, VILLETTE Séverine, Adjointe, BIANCHI Jean-Pierre, AUDIFFREN Henri, BOYENVAL Brigitte, BRUNETTO David, THIERCELIN Thierry, BELLEC René, CIGANA Marie, GIRAUD Philippe, RODRIGUEZ Ernest, GOBERT Michel, BERNE Déolinda, MERIAUX Marcel.

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	18
votants	21

Absents ayant donné pouvoir :

*Mr MARDELLE Thierry à Mr ZERBONE Yvon
Mr SIMONI Jean-Jacques à Mme WANIART Anne-Marie
Mr OLLIVIER Christian à Mr ANSALDI Fernand*

Certifié exécutoire

Sous-Préfecture

le :

Publiée ou Affichée

le : 16/09/2009

Absents :

Mrs GINDRE Patrick et MATTON François.

Secrétaire de séance : Mme WANIART Anne-Marie.

N°09/76

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 18 JUIN 2009
DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame WANIART expose,

Conformément à l'article L. 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, les communes peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme,

Afin de mener à bien sa politique foncière et de favoriser la « mise en œuvre » ou la « réalisation » des projets communaux dans le respect des règles légales et réglementaires, la commune souhaite instaurer un droit de préemption urbain, simple, sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2009.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'instituer un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer ce droit au nom de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain simple dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2009 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exercer le Droit de Préemption Urbain simple au nom de la commune

Conformément aux articles R. 211-2, R. 211-3 et R. 211-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département ;

DELIBERATION n°09/76 DU 10 SEPTEMBRE 2009 (SUITE)

- adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 15 septembre 2009

Le Maire,



Yvon ZERBONE.



4A Echelle : 1/5000 ème

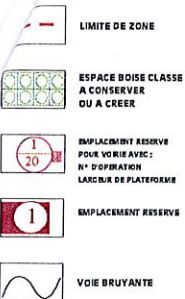
4A Echelle : 1/5000 ème

44



ELABORATION
par délibération du 9 juin 2004

APPROBATION
par délibération du 25 octobre 2007



VU POUR ÊTRE ANNEXE À
LA DÉLIBÉRATION DU C.M.
DU 10 SEP. 2009

LE MAIRE



Yvon ZERBONE

GOLFE DE SAINT-TROPEZ

COMMUNE DE SAINT-TRIO

COMMUNE DE BAILLEUL

DEPARTEMENT DU VAR
CASSIN
PLAN LOCAL D'URBANISME

4B Echelle : 1/5000 ème

LIMITE DE ZONE

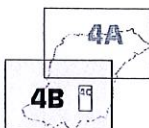
ESPACE BOISE CLASSE
A CONSERVER
OU A CREER

EMPLACEMENT RESERVE
POUR VOIR AVEC :
N° D'OPERATION
LACUNE DE PLATEFORME

EMPLACEMENT RESERVE

VOIE BRUYANTE

**ZONAGE
SUD**



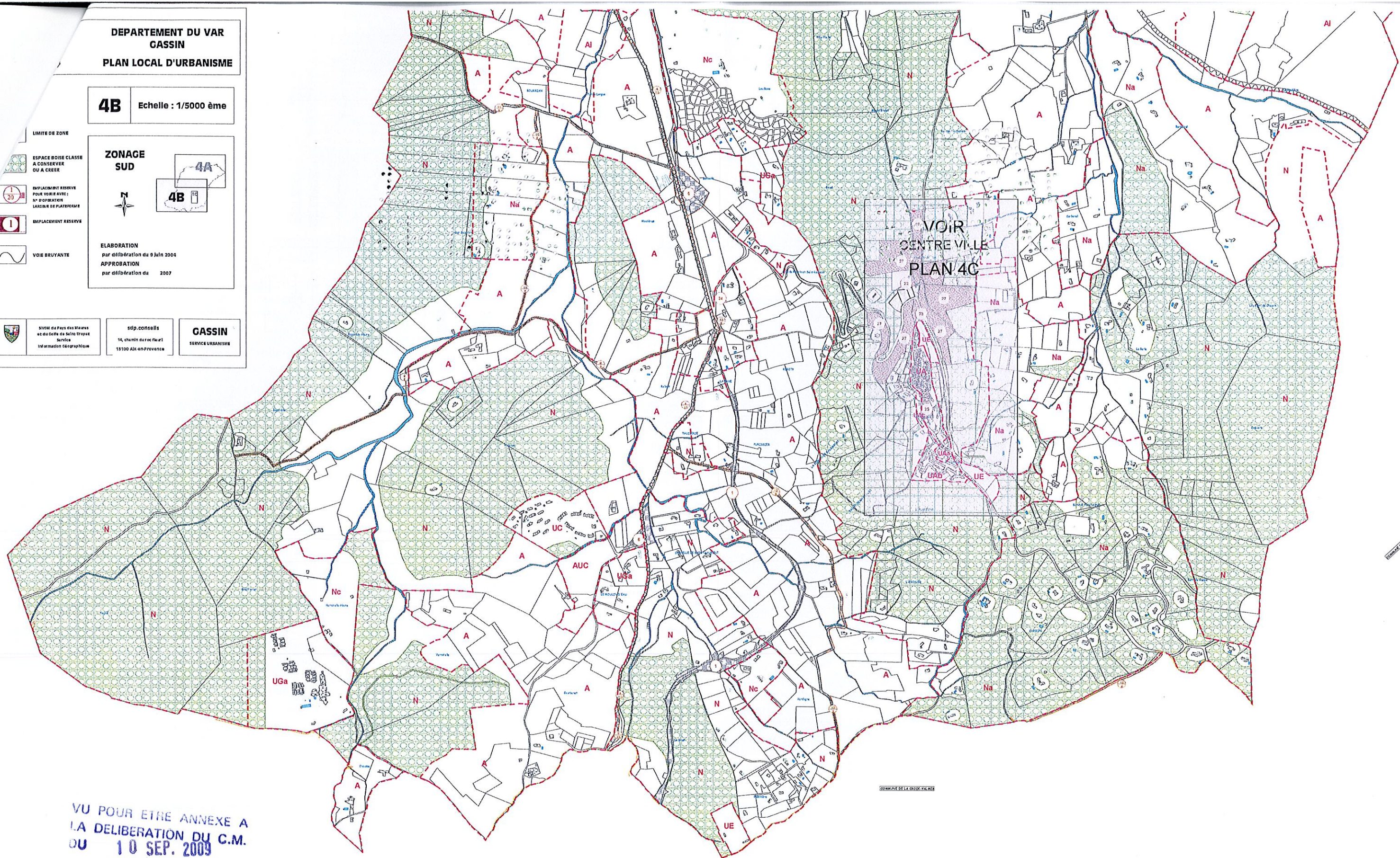
ELABORATION
par délibération du 9 juin 2004
APPROBATION
par délibération du 2007



SYNDICAT des Maires
de la Côte de Saint-Tropez
Service
Information Géographique

sdp.conseils
16, chemin du roc fleur
13100 Aix-en-Provence

CASSIN
SERVICE URBANISME

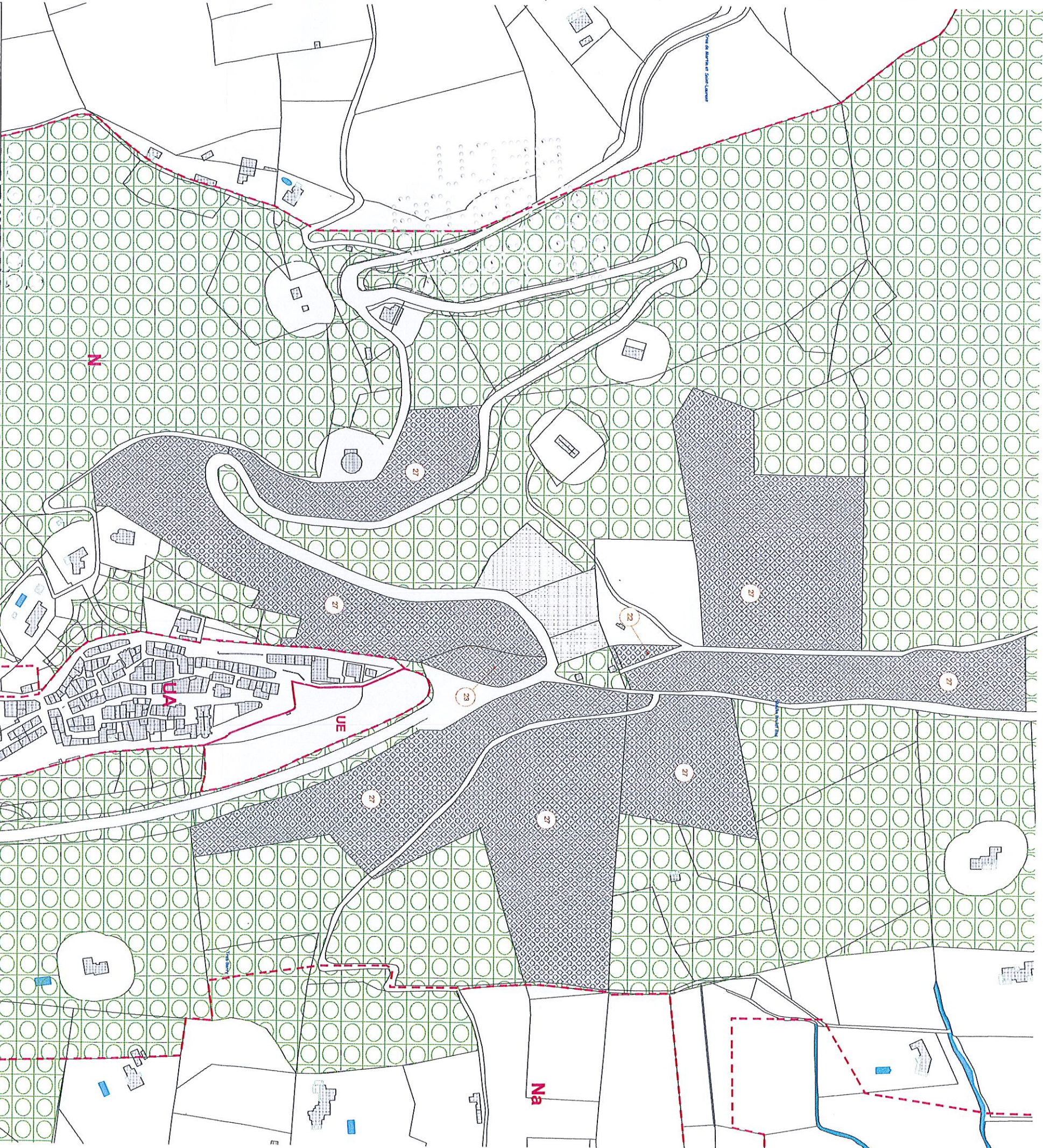


VU POUR ETRE ANNEXE A
LA DELIBERATION DU C.M.
DU 10 SEP. 2009

LE MAIRE



Yvon ZERBONE



DEPARTEMENT DU VAR
CASSIN
PLAN LOCAL D'URBANISME

4C

Echelle : 1/1500 ème



LIMITE DE ZONE



ESPACE BOISE CLASSE
A CONSERVER
OU A CREER



EMPLACEMENT RESERVE
POUR VOIRIE AVEC :
N° D'OPERATION
LARGEUR DE PLATEFORME



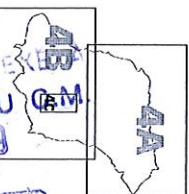
EMPLACEMENT RESERVE



VOIE BRUYANTE



ZONAGE
CENTRE



ELABORATION
par délibération du 9 juin 2004
APPROBATION
par délibération du 2007

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DELIBERATION DU C.A.M.
DU 10 SEP. 2009

Le Maire,

Yvon ZERBONE



CASSIN
SERVICE URBANISME

sdp, conseils
14, chemin du roc fleuri
13100 Aix-en-Provence

SDRM du Pays des Maures
et du Côte de Saint-Tropez
Service
Urbanisme